

**Maître François LIEURADE**  
**Huissiers de Justice Associé à la**  
**SELARL LIEURADE**

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

**Etude principale**  
18 rue Parmentier  
95200 SARCELLES

**Etude annexe**  
3 bis avenue de Paris  
95290 L'ISLE ADAM

# PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE



Constat du 28 juin 2017

Page 1 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



# PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT  
ET LE VINGT HUIT JUIN

**A LA REQUETE DE :**

**LE CREDIT FONCIER DE FRANCE SA,**

dont le siège social est sis 19 rue des Capucines à PARIS 75010,

agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 49 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300).

**AGISSANT EN VERTU :**

D'un commandement de payer valant saisie immobilière avec sommation signifié par acte de mon ministère en date du 14 Juin 2017, dont copie est donnée en annexe des présentes.

**LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :**

Procéder à la description de l'appartement et de la cave dépendant d'un ensemble immobilier sis à SARCELLES (Val d'Oise) 3 rue Valery Larbaud, cadastré section BC n°135, lots 144 et 439 du RCP dont est propriétaire Monsieur Premkumar JEERAVATNAM, ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

**Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE titulaire  
d'un office d'huissier de justice  
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,**

Me suis transporté ce jour sur le fonds sis à SARCELLES (Val d'Oise) 3 rue Valery Larbaud, 2<sup>ème</sup> étage, porte droite,

Où étant sur place à 9 heures,

J'ai constaté ce qui suit:

Constat du 28 juin 2017

Page 2 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



## CONSTATATIONS

Depuis mon précédent procès-verbal de constat de description en date du 17 mars 2015, aucun changement notable n'est constaté dans les lieux, mes précédentes constatations pouvant être reprises in extenso.

Monsieur Premkumar JEERAVATNAM et son épouse occupent les lieux avec leur enfant mineur.

Les lieux consistent en :

- un appartement (lot n°144), composé d'une entrée, d'un dégagement, une cuisine, une salle de séjour, une salle de bains, une WC et deux chambres ;
- une cave au sous-sol (lot n°439) ;

L'immeuble, construit dans les années 1960, présente des façades à l'état d'entretien. L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont usagés. Les espaces verts et les parties dont l'accès est commun, halls et escaliers sont à l'état d'entretien.



Constat du 28 juin 2017

Page 3 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Le Syndic de la copropriété est le suivant :

**SABIMO**  
**23 avenue du 8 mai 1945 à SARCELLES (95200)**  
**Téléphone : 01.39.92.50.00**

**L'appartement proprement dit (n°144 de l'Etat Descriptif de Division) :**

Les lieux sont distribués comme suit :

- **Un dégagement d'entrée d'une surface au sol de 4.60 m<sup>2</sup> environ:**

La porte palière qui permet d'y accéder est usagée, tachée.

Le carrelage du sol est usagé.

Les peintures et revêtements muraux sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une série de placards ;
- Un interphone.

- **Une salle de séjour en 1<sup>ère</sup> porte gauche dans l'entrée d'une surface au sol de 17.35 m<sup>2</sup> environ :**

Le carrelage du sol est usagé.

Les peintures et papiers peints sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- une fenêtre à châssis métallique simple vitrage usagé



Constat du 28 juin 2017

Page 4 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- Une cuisine en 2<sup>ème</sup> pièce gauche dans l'entrée d'une surface au sol de 9.95 m<sup>2</sup> environ:

Le carrelage du sol est usagé.

Les peintures et carrelages muraux sont en bon état.

L'équipement comprend :

- une fenêtre à châssis métallique simple vitrage usagé
- un évier à bac en matériaux composites intégré dans un ensemble de placards de rangements.



- Un WC dans l'entrée d'une surface au sol de 1.20 m<sup>2</sup> environ :

La porte qui permet d'y accéder est usagée.

Le carrelage du sol et les faïences murales sont usagées.

Les peintures murales et de plafond sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une cuvette WC.



- **Un dégagement vers l'arrière droite d'une surface au sol de 4.20 m<sup>2</sup> environ:**

Le carrelage du sol est usagé.

Les peintures et revêtements muraux sont à l'état d'usage.

- **Une salle de bains aveugle dans le dégagement précédent d'une surface au sol de 3.80 m<sup>2</sup> environ :**

La porte qui permet d'y accéder est usagée.

Le carrelage du sol et les faïences murales sont à l'état d'usage.

Les peintures murales et de plafond sont usagées.

L'équipement comprend :

- Une baignoire intégralement équipée ;
- Une vasque de lavabo.



- Une chambre en porte fond gauche dans le dégagement d'une surface au sol de 11.40 m<sup>2</sup> environ :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est usagé.

Les peintures et papiers peints sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- une fenêtre à châssis métallique simple vitrage usagé

- Une chambre en porte fond dans le dégagement d'une surface au sol de 9.00 m<sup>2</sup> environ :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est usagé.

Les peintures et papiers peints sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- une fenêtre à châssis métallique simple vitrage usagé

L'ensemble des lieux est chauffé par une chaudière collective.

Constat du 28 juin 2017

Page 7 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



## RECAPITULATIF DES SURFACES HABITABLES :

• Un dégagement d'entrée :	04.60 m <sup>2</sup>
• Une salle de séjour :	17.35 m <sup>2</sup>
• Une cuisine :	09.20 m <sup>2</sup>
• Un WC :	01.20 m <sup>2</sup>
• Un dégagement vers l'arrière :	04.20 m <sup>2</sup>
• Une chambre 1 :	11.40 m <sup>2</sup>
• Une chambre 2 :	09.00 m <sup>2</sup>
• Une salle d'eau:	03.80 m <sup>2</sup>

TOTAL :

**60.75 m<sup>2</sup>**

*EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE  
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.*



HUISSIER DE JUSTICE

Constat du 28 juin 2017

Page 8 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

